

**INTERDICTION STATIONNEMENT, CIRCULATION INTERDITE AUX
VÉHICULES ET AUX PIÉTONS
PLACE DU CHATEAU DE MONDEMENT (RD147).
PLACE DE L EGLISE
&
ALTERNAT
ALLÉE DU PRESBYTÈRE
À ST-GERMAIN-SUR-MOINE
DU 29/04/2026 JUSQU'À NOUVEL ORDRE**

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par la COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 27/04/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de fragilité structurelle du clocher de l'église, PLACE DU CHATEAU DE MONDEMENT et PLACE DE L EGLISE à **St-Germain-sur-Moine**, le stationnement et la circulation doivent être interdits,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 29/04/2026 jusqu'à nouvel ordre, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DU CHATEAU DE MONDEMENT et PLACE DE L' EGLISE :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit ;
- La circulation des piétons sur le trottoir est interdite ;

Les interdictions ainsi énoncées seront matérialisée par l'installation de barrières et est matérialisée en rouge sur le plan annexé.

ARTICLE 2 :

Du 29/04/2026 jusqu'à nouvel ordre, la circulation est alternée par panneaux B15+C18 sur l'Allée du Presbytère.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COMMUNE DE SEVREMOINE.

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service déchets
- SDIS
- Mairie annexe de St Germain sur Moine

Fait à Sèvremoine, le 28 avril 2026

Le Maire de Sèvremoine



Richard CESBRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

